

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Émilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS :

ABSENTS : Amandine BOURÉ, Jessica DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry MARCHAND a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Approuvé à l'unanimité.

2025-03-05 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2025

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts,
relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Après en avoir délibéré, **par 15 voix pour et 2 voix contre**, décide de fixer les taux d'imposition comme suit :

	Taux 2022 (pour mémoire)	Taux 2023 (pour mémoire)	Taux 2024 (pour mémoire)	Augmentation proposée	Taux 2025 votés
Taxe foncière bâtie	31,30 %	31,61 %*	31,92 %*	1 %	32,23 %
Taxe foncière non bâtie	47,08 %	47,54 %	48,00 %	1 %	48,46 % (taux maximum autorisé)
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	neutralisé	17,37 %	17,54 %	1 %	17,71 %
<i>Augmentation bases du bâti pour un même immeuble (maison 103 rue du Stade), pour information</i>	<i>+ 3,42 % (634/613)</i>	<i>+ 7,10 % (679/634)</i>	<i>+ 3,83 % (705/679)</i>	<i>+ 2 % environ ??? (= indice des prix à la consommation)</i>	
PRODUIT TOTAL	773.261 €	862.484 €	920.992 €		979.814 €

↓
Incluant les bases 2025
Bases connues mi mars

« * » taux 2021 de la Taxe foncière bâtie : taux communal 2020 de 15,54 %
+ taux départemental 2020 de 15,00 %
total de 30,54 %

Mode de calcul du taux maximum autorisé de TFPNB

En application de la règle de lien qui encadre l'évolution de la taxe TFPNB, prévue à l'article 1636 B sexies I-1 du code général des impôts, le mode de calcul à opérer est le suivant :

- Calcul du coefficient de variation du taux de la TFPB :
Coefficient de variation du taux de TFPB = taux de TFPB de l'année n (32,23 %) / taux de TFPB de référence de l'année n (en principe égal à celui de l'année précédente, soit 31,92 %), ce qui donne $32,23/31,92 = 1,0097$
- Détermination du taux de TFPNB maximum :
Taux de TFPNB maximum de l'année n = taux de TFPNB de l'année n-1 (48,00 %) X coefficient de variation du taux de TFPB précédemment calculé (1,0097), ce qui donne un vote de taux maximum de TFPNB de $48,00 \% \times 1,0097 = 48,46 \% \text{ maximum de TFNB}$

2025-03-06 - BUDGET COMMUNE : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF & AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2121-14, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2121-31 du CGCT, le conseil municipal arrêté le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

À l'unanimité, élit comme président de séance Monsieur Yann DENIAUD,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Constate l'identité des montants inscrits sur les deux documents,

Par 16 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté la salle) : APPROUVE le CG 2024 ainsi que le CA 2024,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2024 qui se résument comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés n-1	0.00	0.00	448 363.97	0.00
Opérations de l'exercice	2 056 547.09	2 547 383.58	569 579.16	997 295.47
TOTAUX	2 056 547.09	2 547 383.58	1 017 943.13	997 295.47
Résultats de clôture		490 836.49	20 647.66	
Restes à réaliser			67 756.13	10 691.00
TOTAUX CUMULES		490 836.49	88 403.79	10 691.00
RESULTATS DEFINITIFS		490 836.49	77 712.79	

Constate que lesdits résultats font apparaître :

- un solde d'exécution (déficitaire) de la section d'investissement au compte D 001 de - 20.647,66 € (montant avant restes à réaliser)
- un résultat de la section de fonctionnement de + 490.836,49 €

Décide **d'affecter** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- 490.836,49 € en réserves au compte R 1068 du BP 2025
- 0 € à la ligne 002 résultat de fonctionnement de l'exercice n reporté en n+1

Il conviendra de reprendre les chiffres constatés comme suit :

- - 448.363,97 € au compte D 001 du CA 2024
- 0 € à la ligne R 002 du CA 2024
- 67.756,13 € dans la colonne restes à réaliser en dépenses du CA 2024
- 10.691,00 € dans la colonne restes à réaliser en recettes du CA 2024
- 67.756,13 € dans la colonne CRBP crédits de reports en dépenses du BP 2025
- 10.691,00 € dans la colonne CRBP crédits de reports en recettes du BP 2025
- + 490.836,49 € au compte R 1068 du BP 2025

- 0 € à la ligne R 002 du BP 2025
- - 20.647,66 € au compte D 001 du BP 2025
- 0 € à la ligne R 002 du CA 2025
- - 20.647,66 € au compte D 001 du CA 2025 (= solde d'exécution d'invnt 2024 reporté à l'invnt 2025)

2025-03-07 – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE LES GLYCINES »

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-12-16 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 portant création du Budget Annexe « Résidence Les Glycines » à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022-12-17 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2023 portant vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe « Résidence Les Glycines »,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la collectivité est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre...et que le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement, ajouté aux recettes propres de la section d'investissement sont suffisants pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice,

Vu la lettre d'observations de Monsieur le Sous-Préfet en date du 02/02/2023 précisant que ce budget annexe n'avait pas été voté en équilibre réel au sens de l'article L 1612-4 du CGCT, et qu'il présentait, quant à sa section d'investissement un solde négatif de 60.000 €

Considérant en effet que ce budget annexe est grevé d'un emprunt en capital d'un montant de 60.000 € annuels jusqu'en 2039,

Considérant que ce budget annexe ne dispose pas de ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement en capital de cet emprunt,

Vu la délibération n° 2024-03-18 du conseil municipal du 25 mars 2024 portant vote du Budget primitif 2024 du budget annexe « Résidence Les Glycines »,

Considérant que le vote de ce dernier BP a également mis en exergue le vote en déséquilibre dudit budget, et motivé de la part de Monsieur le Sous-Préfet une nouvelle lettre d'observation, car le montant en capital de la dette (60.000 €) n'était de nouveau pas couvert par des ressources propres de la section d'investissement,

Considérant que l'emprunt en cours sur ce budget annexe ne viendra à échéance qu'en l'an 2039, et qu'il n'est pas, à ce jour, plausible d'envisager la détermination de ressources propres autres supérieures (tels que capitaux propres, reports à nouveaux créditeurs, taxes, subventions, provisions, amortissements, produits de cessions...) qui permettraient d'équilibrer la section d'investissement et par là même l'équilibre du vote de cette section,

Après en avoir délibéré :

- **À L'UNANIMITÉ, décide de clôturer le budget annexe « Résidence Les Glycines »**
- **Décide que l'ensemble des dépenses et recettes précédemment constatées sur ce budget annexe seront désormais intégrées, à compter de l'exercice 2025 sur le budget principal Commune de Joué-sur-Erdre**

- Décide que les biens répertoriés à l'inventaire de ce budget annexe seront intégrés dans l'inventaire du budget principal Commune
- Décide que l'éventuel bénéfice du FCTVA constaté au niveau du budget annexe 2024 « Résidence Les Glycines » sera transféré et encaissé sur le budget primitif 2025 du budget Commune

2025-03-08 – BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE LES GLYCINES : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF & REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 DANS LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2121-14, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2121-31 du CGCT, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

À l'unanimité, élit comme président de séance Monsieur Yann DENIAUD,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Constate l'identité des montants inscrits sur les deux documents,

Par 16 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté la salle) : APPROUVE le CG 2024 ainsi que le CA 2024,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2024 qui se résument comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés n-1	0.00	0.00	45 155.07	0.00
Opérations de l'exercice	34 131.08	88 470.26	60 000.00	46 052.76
TOTAUX	34 131.08	88 470.26	105 155.07	46 052.76
Résultats de clôture		54 339.18	59 102.31	
Restes à réaliser			0.00	0.00
TOTAUX CUMULES		54 339.18	59 102.31	0.00
RESULTATS DEFINITIFS		54 339.18	59 102.31	

Constate que lesdits résultats font apparaître :

- un solde d'exécution (déficitaire) de la section d'investissement au compte D 001 de - 59.102,31 € (montant avant restes à réaliser)
- un résultat de la section de fonctionnement de + 54.339,18 €

Décide de transférer au Budget Principal Commune les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- 54.339,18 € en excédent de fonctionnement au budget 2024 Commune
- 59.102,31 € déficit d'investissement au budget 2024 Commune

(le budget Commune doit en effet reprendre l'actif et le passif du budget annexe Résidence les Glycines)

Il conviendra de reprendre les chiffres constatés comme suit :

- - 59.102,31 € au compte D 001 du BP 2025 du Budget Commune
- + 54.339,18 € à la ligne R 002 du BP 2025 du Budget Commune
- 0 € dans la colonne restes à réaliser en dépenses du CA 2024
- 0 € dans la colonne restes à réaliser en recettes du CA 2024
- ~~+ 54.339,18 € au compte R 1068 du BP 2025~~
- ~~0 € à la ligne R 002 du BP 2025~~
- ~~59.102,31 € au compte D 001 du BP 2025~~
- ~~0 € à la ligne R 002 du CA 2025~~
- ~~59.102,31 € au compte D 001 du CA 2025 (= solde d'exécution d'invt 2024 reporté à l'invt 2025)~~

2025-03-09 - BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ : ADOPTE** le Budget Primitif dont le détail figure en annexe et qui se résume comme suit :

SECTION	BP 2024 (pour mémoire)	BP 2025 proposé
INVESTISSEMENT	<i>INVESTISSEMENT</i>	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1.993.916,49	2.148.985,67
RECETTES	1.993.916,49	2.148.985,67
FONCTIONNEMENT	<i>FONCTIONNEMENT</i>	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2.429.839,00	2.613.766,18
RECETTES	2.429.839,00	2.613.766,18

2025-03-10 – CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu la délibération n° 2020-09-09 en date du 07 septembre 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 04 juin 2020,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 06 novembre 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, pris après avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} janvier 2025 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, décide :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

2025-03-11 – CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu la délibération n° 2020-09-09 en date du 07 septembre 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 04 juin 2020,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 06 novembre 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, pris après avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} janvier 2025 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, décide :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

2025-03-12 – CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu la délibération n° 2020-09-09 en date du 07 septembre 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 04 juin 2020,
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 06 novembre 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, pris après avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024,
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} janvier 2025 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, décide :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

2025-03-13 – CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu la délibération n° 2020-09-09 en date du 07 septembre 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 04 juin 2020,
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 06 novembre 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, pris après avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024,
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} janvier 2025 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, décide :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

2025-03-14 – CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu la délibération n° 2020-09-09 en date du 07 septembre 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 04 juin 2020,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 06 novembre 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, pris après avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} janvier 2025 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, décide :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

2025-03-15 – CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu la délibération n° 2020-09-09 en date du 07 septembre 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 04 juin 2020,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 06 novembre 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, pris après avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} janvier 2025 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, décide :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

2025-03-16 – CRÉATION DU POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement, Il appartient donc à l’assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l’agent inscrit au tableau d’avancement de grade établi pour l’année 2025,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l’emploi d’origine, et la création de l’emploi correspondant au grade d’avancement,

Vu la délibération n° 2020-09-09 en date du 07 septembre 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 04 juin 2020,

Vu l’arrêté de Monsieur le Maire en date du 06 novembre 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, pris après avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024,

Vu l’arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} janvier 2025 établissant le tableau annuel d’avancement de grade au titre de l’année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L’UNANIMITÉ, décide :

- la **suppression** d’un emploi d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la **création** d’un emploi d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

2025-03-17 – CRÉATION DU POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement, Il appartient donc à l’assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l’agent inscrit au tableau d’avancement de grade établi pour l’année 2025,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l’emploi d’origine, et la création de l’emploi correspondant au grade d’avancement,

Vu la délibération n° 2020-09-09 en date du 07 septembre 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 04 juin 2020,

Vu l’arrêté de Monsieur le Maire en date du 06 novembre 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, pris après avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024,

Vu l’arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} janvier 2025 établissant le tableau annuel d’avancement de grade au titre de l’année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L’UNANIMITÉ, décide :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

2025-03-18 – CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu la délibération n° 2020-09-09 en date du 07 septembre 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 04 juin 2020,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 06 novembre 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, pris après avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} janvier 2025 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, décide :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

2025-03-19 – CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS NON COMPLET 25 h 00 HEBDOMADAIRES ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET 25 h 00 HEBDOMADAIRES

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu la délibération n° 2020-09-09 en date du 07 septembre 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 04 juin 2020,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 06 novembre 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, pris après avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024,
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} janvier 2025 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, décide :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 25 h 00 hebdomadaires
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25 h 00 hebdomadaires (en ce compris le calcul représentatif de l'indemnité de congés payés)

2025-03-20 – CRÉATION DU POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Vu la délibération n° 2020-09-09 en date du 07 septembre 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 04 juin 2020,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 06 novembre 2024 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion, pris après avis du comité social territorial en date du 11 octobre 2024,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} janvier 2025 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, décide :

- la **suppression** d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet
- la **création** d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

DIVERS

- Marie-Paule BELLEIL indique que suite à la réunion de la Commission Adhésion Solidarité à la COMPA, elle a pris contact avec un représentant de la mutuelle des cheminots de la région nantaise (=MCRN) pour la présentation au public de la possibilité d'adhérer à la mutuelle intercommunale. La réunion pourra avoir lieu à la salle de l'Auvinière le mercredi 04 juin 2025 à 19 h 00

- Frédéric SIMONNEAU précise que le raid Polytech est annulé dans une premier temps et reporté sine die
- Monsieur le Maire, Jean-Pierre BELLEIL informe les élus sur le fait que la Commune vient de se porter acquéreur d'un radar pédagogique mobile qui sera placé principalement aux entrées de bourg, pour relever la vitesse des véhicules rentrant dans le bourg de la Commune, ceci pour affiner ensuite l'aménagement prévu des entrées de bourg
- Guy PÉTARD indique que sont à disposition des élus, un fascicule d'Atlantic Eau, sur la qualité de l'eau

Séance levée à 21 h 15 mn

		Jean-Pierre BELLEIL, Maire		
PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BENOIT Ann	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves
BRANCHEREAU Anne-Claude	BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann	DUFOUR Jessica	LESEULT Didier
	MARCHAND Thierry	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	

CM 24.03.2025
SÉANCE DU 24 MARS 2025

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt-cinq,
Présents	17	Le vingt quatre mars, à vingt heures,
Votants	17	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 17 mars 2025

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : Amandine BOURÉ, Jessica DUFOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry MARCHAND

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL